

REUNION DU 05 MARS 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François LOSCH, Maire

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN
Adjoints

MM. Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Daniel PHILIPPE, Mmes Denise MARULL,
Anne-Marie WEISDORF, Joëlle WIRTZ, Aurélie WOLLERT

Ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Jean-François LOSCH

Michaël LAFLOTTE à Jocelyne BASTIEN

Arnaud BURGIN à Max JACQUOT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 22 janvier 2015
2. Vente de la maison des associations à M. JUNG
3. Suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
4. Convention avec URM relative à l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement
5. Convention avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur
6. Motion de soutien aux notaires de France
7. Décision Modificative Budget commune
8. Convention festival de musique sur les côtes

***Informations diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2015

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VENTE DE L'ANCIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS :

Par DCM du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente l'ancienne maison des associations sise 13 rue de châtel, cadastrée n°108 section 1 d'une

superficie de 277m². Un acheteur potentiel a proposé le prix de 116 000 € hors frais de notaire.

Le Maire précise que le bien en question appartient à la commune depuis un temps immémorial, en vertu d'un juste titre antérieur à 1956.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs modifié en date du 22 janvier 2015 ;

Considérant qu'il a été créé un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec effet au 1^{er} février 2015 par délibération du 22 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures

CONVENTION AVEC URM RELATIVE A L'INSERTION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de travaux d'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement, la commune de Lessy avait, en juillet 2014, sollicité l'URM pour une participation financière des travaux route de Plappeville.

L'URM a décidé d'accompagner les efforts de la Municipalité dans le cadre de ce projet, à hauteur d'environ 40 % des travaux engagés sur les ouvrages de distribution électrique.

Afin de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de signer une convention par laquelle URM fixe sa contribution à la somme maximale de 15 015,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC GrDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

Grdf gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

C'est un projet d'efficacité énergétique ayant pour objectif le développement de la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de la qualité de la facturation (index réels, suppression de la consommation estimée).

D'un point de vue technique la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants, l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs et la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter les 11 millions d'index de consommation.

Afin de fixer les conditions (site, moyens, matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs communicants Gaz), il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties qui précise les modalités pratiques et techniques de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Maire à signer ladite convention.

MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Le Conseil Municipal CONSTATE

Premièrement,

–que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

–que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

–que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

–que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

–que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des

communes.

Deuxièmement,

Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

En conséquence, le Conseil Municipal avec 3 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions décide de ne pas se prononcer.

DÉCISION MODIFICATIVE N°0 BUDGET COMMUNE

Vu l'article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37(V)

Vu l'insuffisance de crédit concernant le compte 2182 opération 29

Vu l'absence d'adoption du budget ce jour,

Le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire propose à l'assemblée d'affecter au compte 2182 opération 29 la somme de 1 600€ qui sera inscrit au Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la

proposition telle que présentée.

CONVENTION FESTIVAL DE MUSIQUE SUR LES COTES 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Festival de Musiques sur les côtes 2015, il y a lieu de signer une convention qui communique les dates de représentations pour les quatre communes, à savoir :

- Jeudi 15 octobre 2015 à 20h30 en l'église Saint-Clément de Lorry-Lès-Metz
- Vendredi 16 octobre 2015 à 20h30 en l'église Sainte Brigide de Plappeville
- Samedi 17 octobre 2015 à 20h30 en l'église Saint-Rémy de Scy-Chazelles
- Dimanche 18 octobre 2015 à 17h00 en l'église Saint Gorgon de Lessy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 – DIA :

- Ensemble immobilier dit l'ermitage : la commune renonce à son droit de préemption urbain pour cette vente, en l'absence de projet communal sur ce bien.
- Ensemble immobilier 6 rue de Scy : la commune renonce à son droit de préemption urbain pour cette vente, en l'absence de projet communal sur ce bien.

2 – Visite de Jean FRANCOIS, Conseiller Général de Moselle le mercredi 4 mars 2015 à 18h00 en mairie.

3 – Commission animations (*Point présenté par Nathalie DAMIEN*)

- De nombreuses animations sont prévues sur la commune d'ici la fin de l'année organisées par les associations et la municipalité. La plupart se trouve déjà sur le site de la mairie. LIA envisage une animation le 27 juin dans le cadre du Festival Cabanes à condition d'être subventionnée par le conseil général. René Kieffer, président de LIA, attend la réponse du conseil général.

- Concernant la Biennale des Arts qui aura lieu le 27 septembre 2015, il a été décidé de demander aux sœurs l'autorisation d'utiliser leurs locaux et de conserver le contrat d'exposition des Biennales précédentes. D'ici la fin du mois sera donc envoyé à différents artistes le courrier relatif à cette biennale 2015.

-Concernant le festival Musiques sur les Côtes, un programme a été fixé lors d'une réunion le 24 février 2015 à Plappeville. Pour des raisons pratiques, le concert à Lessy aura lieu le dimanche 18 octobre 2015 à 17h. Une demande pour l'utilisation de l'église sera faite au conseil de fabrique et à Monseigneur Clément. Une nouvelle convention sera signée avec les autres municipalités parties prenantes dans le festival Musiques sur les côtes.

4 – SIEGVO (*Point présenté par Yves CLARIS*)

Le budget primitif du SIEGVO a été adopté en assemblée générale le 3 mars 2015. L'année 2014 s'est terminée avec un excédent d'environ 817 €, reporté en fonctionnement sur le budget 2015, qui est dans la lignée du précédent. Il est à noter qu'il y aura, en cours d'année, une

décision à prendre soit pour moderniser la station principale de Roncourt vieillissante, soit pour la décalcification de l'eau en fonction des résultats de l'étude actuellement en phase finale.

5 – SMGF (*Point présenté par Yves CLARIS*)

Le budget primitif du SMGF a été adopté le 4 mars 2015. L'excédent de l'année précédente a été reporté sur l'année en cours. Le budget ne diffère pas de celui de 2014. L'état se désengageant du financement de l'ONF, des discussions ont actuellement lieu avec l'état dans le cadre du renouvellement du plan forêt, pour déterminer si tout ou partie du financement de l'ONF reviendra à la charge des communes. Le SGMF est contre comme le COFOR 57.

6 –SITHD :

Le syndicat s'est réuni le 28 janvier 2015. Le budget 2015 a été voté.

7 –Travaux d'aménagement rue de la côte (*Point présenté par Jean-François LOSCH*)

Finalisation de la première tranche et ouverture des appels d'offres pour la réalisation de la deuxième tranche.

8 –Repas des aînés :

Le repas des aînés s'est déroulé avec succès le Dimanche 1^{er} Mars 2015 avec comme animation M. Martial RAVENEL, le tout dans une ambiance sympathique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20